



DROIT DE FOURNITURE AU CREANCIER GESTION TUTELLE AU DECES DU MAJEUR

Par **bertille**, le **02/12/2020** à **10:48**

A la suite de la succession vacante, le tuteur désigné a été les DOMAINES

Le majeur protégé avait signé une reconnaissance de dettes applicable au décès de celui-ci

La créancière que je suis a été remboursée par les Domaines à 5 %

Je souhaite qu'il me soit remis la gestion de tutelle qui a été tenue par la fille du défunt
(sachant

que le contrôle par le Juge des Tutelles n'est pas approfondi soit, absence de [présentation
débit/crédit et solde

Qui doit me remettre les comptes ?

Les Domaines ou le juge des Tutelles ou le notaire qui a transmis le solde de compte aux

Domaines ?

Merci et cordialement clarisse.poulain19@orange.fr